

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/004

**fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'agent de maîtrise
par voie de promotion interne**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-127 en date du 08 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite pour l'examen susvisé s'établit comme suit :

| NOM - Prénom |
|-----------------------|
| BONHOMME Alexandre |
| BRICCHI Philippe |
| CALATAYUD Laurent |
| DEFOSSEZ Nathalie |
| DEMAUGE Jean-Baptiste |
| FELIGIONI Josselin |
| PERAZZINI Pierre |
| PRUDHOMME Mélanie |
| RICHER Laurent |
| SAUVAIGO Christophe |
| TOMBAREL Thierry |
| TORRE Alexandre |

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le lundi 6 janvier 2025



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Jean-Paul DAVID Noël FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.